

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale | Séance du 12 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-12-12-69 | Résidence Autonomie Ambroise Croizat : Convention de partenariat avec le CHU - Hôpital Saint-Julien de Le Petit-Quevilly, pour l'évaluation de l'autonomie de la personne âgée dans le cadre de son admission en résidence autonomie Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice: 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 5 Nombre d'excusés : 0 Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu:

- Le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment son article L.123-5, ainsi que la partie III de son article L.313-12 qui permet aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie, et ses articles D.313-24-1 et D.313-24-2,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-4 et suivants, R.1110-1 à R.1110-3
- La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, précisant notamment les seuils autorisés de résidents dépendants,
- La note d'information de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 02 mars 2018 relative à la diffusion de modèles-type de conventions entre une résidence autonomie et un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes visant à favoriser l'accueil de personnes âgées dépendantes dans les résidences autonomie,
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 octobre 2023 entre le Département de Seine-Maritime et le CCAS de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, gestionnaire de la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat,
- Les contrats de séjour de la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat, et notamment leur article 3 portant sur les conditions spécifiques d'admission.

Considérant :

- La conduite d'un diagnostic de la résidence autonomie, réalisé en 2019, à la demande et selon la méthodologie préconisée par le Département de Seine-Maritime,
- Les conclusions de ce diagnostic, et les objectifs fixés par le Département dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, pour répondre notamment aux attendus de la Loi du 28 décembre 2015,
- Qu'afin de permettre d'accueillir au sein de la résidence autonomie des personnes relevant du GIR 1 au GIR 4, il faut conclure une convention de partenariat avec d'une part un EHPAD, et d'autre part un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé,
- La Convention de partenariat avec l'EHPAD BTP RMS Le Château Blanc signée le 9 mars 2020 visant à faciliter les passerelles entre les deux établissements pour l'accueil des résidents, à mutualiser des actions de prévention et d'animation,
- Qu'il faut évaluer le degré de perte d'autonomie ou de dépendance physique et psychique de la personne âgée avant son admission,
- Le partenariat du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen pour le Service Gériatrique de l'Hôpital Saint-Julien situé à Le Petit-Quevilly, portant sur une consultation d'évaluation gériatrique et une proposition de suivi médical au cours de la domiciliation au sein de la résidence autonomie,
- La proximité géographique de cet établissement où sont ordinairement orientés les seniors stéphanais nécessitant des soins en service de médecine gériatrique,
- La qualité connue et reconnue de la prise en charge des seniors au sein de cet établissement,
- La nécessité de reconduire la précédente convention signée dans ce cadre le 4 janvier 2021 et dont le terme est le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration décide :

 D'autoriser le Président du CCAS à reconduire et en conséquence à signer avec le CHU de Rouen pour l'Hôpital Saint-Julien de Le Petit-Quevilly, la convention de partenariat, ci-jointe, reprenant à l'identique les dispositions de la convention initiale .

Résultat du vote :

Par: 17 voix pour

Pour extrait conforme,

Le président du CCAS

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission :076-267600534-20231212-2023-12-12-69-DE

Publié ou notifié : 0 4 JAN. 2024

ETIENA

Centre Communal d'Action Sociale